



**Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Services techniques

Numéro de décision : DC 2023-13

Date de la décision : 06/06/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Avenant 2 marché public- Embellissement du groupe scolaire Jean Moulin- Lot 02

Le maire de la commune de La Verpillière (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ; notamment concernant les avenants des marchés et accords-cadres ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché public Embellissement du groupe scolaire Jean Moulin- 22M01- lot n° 02 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant 2 au marché public n°22M01, de menuiserie métal, métallerie, serrurerie- lot n°02, qui correspond au renforcement de fondations de clôtures existantes, d'ajout de brises soleil non prévu initialement ; d'un montant TTC de 14 296.80 €, représentant 17.6% d'écart avec le marché initial.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La société SIMON BONIN, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 06 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.